

le bulletin

Sacieres- St- Martin

AOUT 2020

N° 75

Le mot du Maire



Cette fois l'équipe municipale est en place et même bien en place. Je les félicite tous pour le travail qu'ils accomplissent et les idées qu'ils apportent pour la bonne gestion de notre commune. Ce qui me déçoit le plus c'est le nombre grandissant des incivilités que nous rencontrons telles que les dépôts sauvages sur des terrains communaux, les saletés aux abords des points de collectes, les vols de matériaux, dégradations, etc.

Vous trouverez dans ce bulletin quelques rappels des règles en matière d'urbanisme. Nous avons souhaité vous donner ces informations car nous constatons que sur notre territoire de nombreux travaux ont été réalisés sans déclaration ou autorisation. Ainsi nous voyons apparaître de nouvelles ouvertures sur des façades ou des toits, des remises qui intègrent l'habitation et j'en passe. Les services des impôts nous ont alerté et des contrôles sont envisageables. Je vous rappelle donc qu'il est facile de régulariser.

En cette période estivale, je souhaite la bienvenue aux touristes ayant choisi notre commune comme lieu de villégiature et je souhaite bonnes vacances à ceux qui en prennent.



Depuis le début de la saison estivale, 41 feux ont été signalés dans le département de l'Indre. 42 hectares ont été détruits par les flammes. La préfecture appelle à la vigilance, d'autant que les conditions météorologiques sont propices à des incendies. "Les prévisions météorologiques ne laissent pas envisager à court terme de précipitations suffisantes à une bonne réhumidification des sols

Votre bulletin évolue...afin de mieux répondre à vos attentes !

Il y aura toujours une partie sur les actualités, ou pour vos démarches administratives, puis les informations générales sur la vie de la commune.

Viendront ensuite les articles des différentes associations. Ces articles sont à déposer au secrétariat ou à envoyer par mail à sacieres-mairie@wanadoo.fr. Ils seront systématiquement relus avant acceptation.

N'oubliez pas non plus de consulter le site internet de la commune ; nous nous efforcerons de l'actualiser le plus régulièrement possible.

Si vous exercez une activité professionnelle ou touristique que vous souhaitez faire apparaître sur le site de Sacieres, contactez la mairie. Bonne lecture !

HORAIRES du secrétariat

Lundi : 9H à 12H

Mardi : 9H à 12H

Jedi : 9H à 12H

Vendredi : 9H à 12H

**CONGÉS ÉTÉ : du 13 août
au 02 septembre 2020**

**BIBLIOTHEQUE Sacieres
Ouverte**

Mercredi de 18 H à 19 H

Accessible gratuitement à tous

Adresse : Chéniers

le site de la Mairie :

www.mairie-sacieres.com

Vous y trouverez toutes les activités présentes dans votre commune

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Vous avez élu les membres du Conseil municipal de Sacierges en mars dernier. Mr Thierry BERNARD a été reconduit à son poste de maire, ses adjoints sont Mme Bérénice LAMOUREUX, Mr Pascal BARITAUD et Mr Samuel DEMOUSSEAU.

Voici la composition du nouveau conseil :

NOM	PRENOM	TEL	MAIL
BERNARD	Thierry	06 98 16 12 10	thierry.bernard@db-etudes.fr
LAMOUREUX	Bérénice	06 09 33 72 45	lamoureux.berenice@orange.fr
BARITAUD	Pascal	02 54 24 81 18	pascal.baritaud@wanadoo.fr
DEMUSSEAU	Samuel	06 81 31 79 45	samelec36@orange.fr
BIARDEAU	Jean Michel	02 54 25 02 22	jm.biardeau@orange.fr
COUSSEAU	Marc	02 54 25 04 38	<i>Pas de mail</i>
FRESNAIS	Louise		louise.fresnais@gmail.com
MAHUZIES	Carl	06 61 42 34 80	carl.mahuzies@hotmail.fr
PELLERIN	Dominique	02 54 25 00 67	pellerindo@wanadoo.fr
TITOUNI	Aïcha		lolaloves@hotmail.fr
VIARD	Guillaume	07 85 92 83 47	guillaume36.viard@gmail.com

Les conseillers sont à votre écoute en proximité. Si vous souhaitez une information sur votre village, ou si vous souhaitez proposer des améliorations, n'hésitez pas à les contacter !

Répartition des Commissions communales

Finances	Thierry Bernard, Bérénice Lamoureux Samuel Demousseau, Louise Fresnais
Vie associative, communication	Bérénice Lamoureux, Guillaume Viard Samuel Demousseau, Louise Fresnais
Travaux	Pascal Baritaud, Bérénice Lamoureux, Samuel Demousseau
Chemins, voirie	Carl Mahuzies, Pascal Baritaud Guillaume Viard, Jean-Michel Biardeau Marc Cousseau
Patrimoine et bâtiments communaux	Samuel Demousseau, Pascal Baritaud

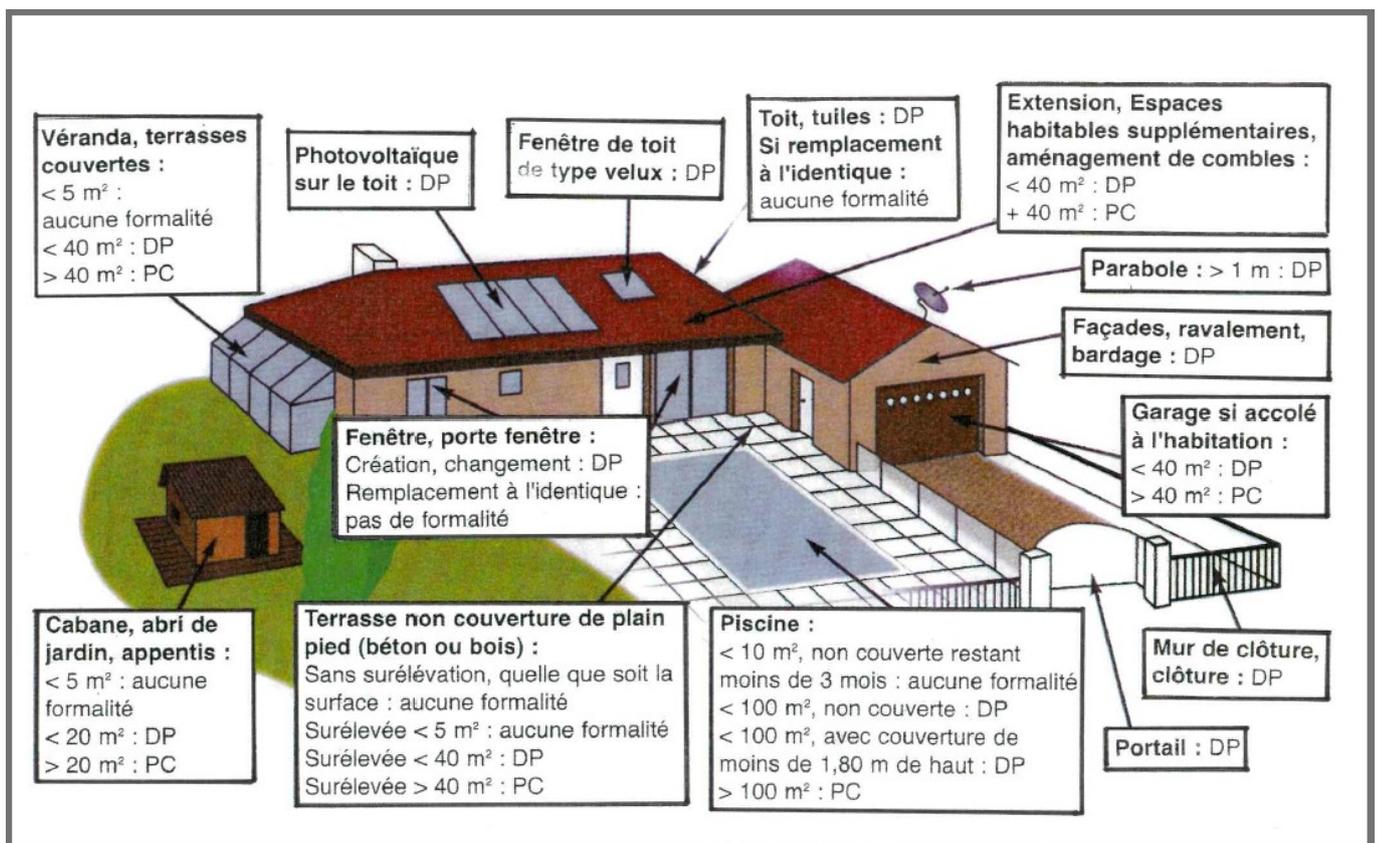


URBANISME

URBANISME : Pour Sacierges, c'est le service Urbanisme de la Communauté de communes qui instruit les dossiers, mais vos dossiers sont à déposer en mairie

La mise à jour des caractéristiques des habitations présentes dans la commune (résidence principale ou secondaire) est indispensable pour la municipalité. Elle permet d'ajuster au mieux la dotation annuelle qui permet de réaliser tous les travaux nécessaires sur l'espace public pour le maintenir agréable à vivre (environ 80 000 euros/an pour Sacierges Saint Martin). Par ailleurs, lors de la cession d'une maison modifiée ou d'une grange transformée en maison, la vente peut être retardée voire rendue impossible si les modifications ne sont pas connues.

Si vous avez fait des travaux sans les déclarer, il n'y a rien de grave, vous pouvez vous rendre à la mairie où la secrétaire vous aidera à réaliser les démarches permettant la régularisation de la situation. Si vous souhaitez faire des travaux, pensez à les déclarer en mairie avant la date souhaitée de commencement des travaux (voir les délais ci-dessous).



Déclaration préalable de travaux (DP)

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur de votre bien. Le délai d'instruction est généralement d'un mois. Cependant, dans un délai d'un mois suivant le dépôt de votre déclaration préalable, l'administration peut, par courrier vous notifier un **décali supplémentaire de 1 ou 2 mois** si le projet entre dans les cas de majoration de délais.

Permis de construire

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux

Un permis de construire est exigé pour la construction d'une maison individuelle de plus de 20 m². Le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer votre projet architectural si la surface de plancher de votre future construction dépasse 150 m².

Une maison individuelle construite pour votre usage personnel n'est pas soumise à la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés. Par contre, les maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues doivent respecter ces règles. Elles doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et le stationnement automobile.

Les piscines hors sol et les piscines dotées de fondations sont toutes les deux considérées comme des constructions. Le permis de construire est obligatoire pour :

- une piscine non couverte dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m²,
- une piscine couverte dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80 m.

Abri de jardin, cabane, garage :

Un permis de construire est exigé si vous créez un bâtiment indépendant de votre maison dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².

Changement de destination

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut par exemple devenir une habitation. Vous devez faire une demande de permis de construire si le changement de destination s'accompagne de travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade de votre construction.

Délai d'instruction

Le délai d'instruction est en principe de **2 mois pour une maison individuelle et ses annexes** et de 3 mois pour les autres projets. Il débute à partir de la réception en mairie du **dossier complet** de permis.





<http://www.symctomleblanc.fr> / 02 54 28 12 00

Ramassage en porte à porte : sacs noirs et sacs jaunes

Le ramassage des ordures ménagères a lieu le mercredi matin, avec des horaires variables selon les hameaux. Vous pouvez sortir vos sacs la veille au soir ; si des animaux percent les sacs, merci de bien vouloir ramasser les débris afin qu'ils ne soient pas disséminés dans tout le village. Lorsqu'un lundi, ou mardi, est férié, le ramassage est reporté d'une journée, soit le jeudi au lieu du mercredi.

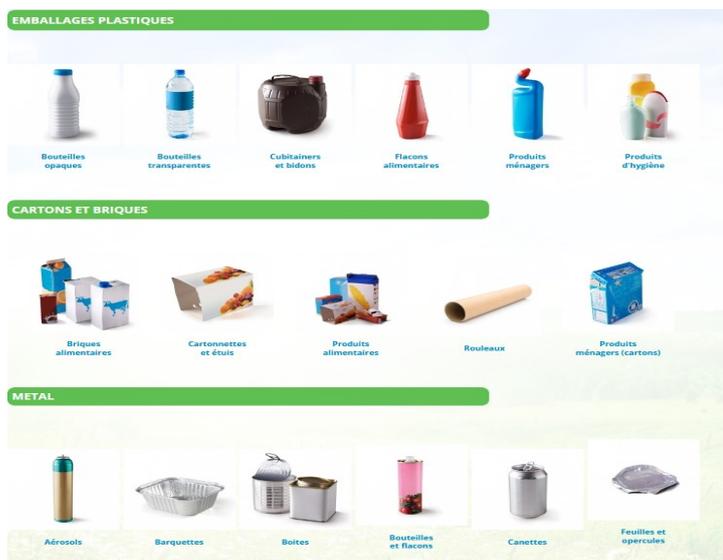
Si vous bénéficiez d'un point de ramassage collectif, merci de bien mettre vos sacs dans les bacs prévus à cet effet. Si ces bacs sont insuffisants, le signaler en mairie afin que la commune puisse essayer d'en demander des supplémentaires au Symctom..

Les sacs noirs et jaunes sont distribués par la mairie courant février en règle générale. La dotation peut ne pas correspondre aux besoins réels du foyer. Dans ce cas, n'hésitez pas à le signaler lors de la distribution si vous êtes présent, ou à la mairie le cas échéant.



Sacs jaunes :
Tout ce qui est recyclable
au Symctom

Sacs noirs : tout ce qui ne peut aller
dans le sac jaune, en apport volontaire
aux containers, ou en déchèterie



Pensez à composter !

Le Symctom propose deux modèles de composteurs à prix préférentiel aux habitants du territoire.



Pour bénéficier de ce service, contactez-le **02 54 28 12 00 !** Des agents viendront chez vous l'installer et vous conseiller pour débuter en toute sérénité.

Ramassage des encombrants (si le dépôt en déchèterie n'est pas possible)

Certains d'entre vous ne peuvent pas se déplacer en déchèterie, ou n'ont pas de famille ou amis susceptibles de les aider. La mairie a donc décidé de procéder ponctuellement à un ramassage des encombrants.

Les agents du service technique assureront le ramassage, de préférence pendant la période plus creuse de novembre à février. Adressez-vous à la mairie pour vous inscrire.

RAPPEL DES CONSIGNES DE TRIS

Mémo Tri

Les Emballages recyclables

Les bouteilles, bidons, flacons en plastiques (alimentaire, entretien, hygiène)

Les cartonnets

Les briques alimentaires

Les boîtes métalliques, aérosols (acier, aluminium)

A déposer dans le sac noir
 Les barquettes plastiques (beurre, crème fraîche, glaces, fromages, viennoiseries...) les pots de yaourt, de rillettes, paquets, sachets (chips, café, fromages, surgelés) papiers et cartons gras souillés, les couches et nécessaire d'hygiène...

Les Papiers - Revues Magazines

Publicités Prospectus

Enveloppes Papiers

Journaux Magazines

Courriers Lettres

Catalogues Annuaires

Points Apports Volontaires
BACS COLONNES

Le Verre

Ne pas déposer
 Vitres et miroirs, faïence et porcelaine, vaisselle en verre, ampoules électriques, pots de fleurs...

Points Apports Volontaires
BACS COLONNES

Pour obtenir un composteur, contactez-nous !

Epluchures de légumes et fruits, marcs de café, sachets de thé, restes de repas: pâtes, riz, pain..., coquilles d'œufs, essuie-tout, serviettes, mouchoirs en papier ...

Déchets de jardin, tontes de pelouses...



**UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
 N'HÉSITEZ PAS !
 02 54 28 12 00
 centredetriblanc@orange.fr**



BRICOLAGE & DECORATION



CHAUFFAGE, CHEMINEES ET BARBECUE



ENTRETIEN SPECIFIQUE DE LA MAISON



ENTRETIEN PISCINE



ENTRETIEN VEHICULE



JARDINAGE

**Déchets « spécifiques »
 en déchèterie**

25 JUILLET 2020

Commémoration

MACHELIDON



MACHELIDON GEORGES

Matricule : 43477

Né le 02/12/1908 à 36 SACIERGES-ST. MARTIN

Mort le 25/03/1945 à LÜNEBURG



Plus que jamais,
le besoin de mémoire
et d'histoire.

Cérémonie du Souvenir
Place G. Machelidon
à Chéniers

Extraits du discours de l'ANACR :

« Le 22 septembre 1940, Marcel Peyrat, Arthur Pion et Georges Machelidon [...] ont décidé de réorganiser clandestinement la section locale du Parti Communiste. De 1940 à 1942, ils ont mis sur pied une forte organisation qui devait servir de base à la création d'un groupe FTP (Francs-Tireurs et Partisans). Georges Machelidon a participé à la création de comités de défense et d'action paysanne dont il a été le responsable pour la région de St Benoît du Sault.

Le 25 juillet 1944, Georges, monté dans un camion qui avait apporté du matériel au maquis de Château Gaillard sur la commune de Gargilles Dampierre, est intercepté par une patrouille allemande.

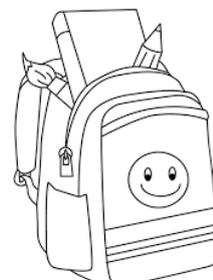
Il fait partie du dernier convoi de déporté français. Il est mort en déportation le 25 mars 1945. »



École - RPI



RENTÉE SCOLAIRE DU RPI
Mardi 01 septembre 2020



HORAIRE DE CAR—RPI

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	036-02-A Im-jv--
SACIERGES-SAINT-MARTIN	LA LANDE		08:06
	LE RECHEUIL Intersection sur D29		08:09
LUZERET	ABRIBUS		08:17
CHAZELET	CHAMBORD		08:23
	LES JARRIGES		08:26
SAINT-GILLES	ABLOUX		08:31
ROUSSINES	ECOLE PRIMAIRE		08:40

Transporteur
 EUROP VOYAGES 23

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	036-02-R Im-jv--
ROUSSINES	ECOLE PRIMAIRE		16:20
SACIERGES-SAINT-MARTIN	LA LANDE		16:36
	LE RECHEUIL Intersection sur D29		16:39
LUZERET	ABRIBUS		16:46
CHAZELET	CHAMBORD		16:52
	LES JARRIGES		16:55
SAINT-GILLES	ABLOUX		17:00

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	036-03-A Im-jv--
SAINT-GILLES	BOURG Abri Bus		08:22
SAINT-CIVRAN	CHASSINGRIMONT		08:29
	LA GORCE BERNARD		08:33
	PLACE		08:35
SACIERGES-SAINT-MARTIN	PLACE-ABRIBUS		08:39
ROUSSINES	ECOLE PRIMAIRE		08:45

Transporteur
 EUROP VOYAGES 23

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	036-03-R Im-jv--
ROUSSINES	ECOLE PRIMAIRE		16:20
SAINT-GILLES	BOURG Abri Bus		16:31
SAINT-CIVRAN	CHASSINGRIMONT		16:37
	LA GORCE BERNARD		16:41
	PLACE		16:43
SACIERGES-SAINT-MARTIN	PLACE-ABRIBUS		16:47

L'école de Roussines recrute un service civique !
Contact : Sandrine TESTÉ : 02 54 24 85 14
Adr : 3 rue de la Croix Bleue - Roussines

Plus d'infos : <https://www.service-civique.gouv.fr>

CONTRIBUER AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, PÉDAGOGIQUES ET CITOYENNES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE ROUSSINES

OÙ ? Roussines (36 - Indre)

QUOI ? Ecole primaire-Roussines

Le volontaire aura les missions suivantes :

- Assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves; accompagner l'activité d'un petit groupe ou...

QUAND ? À partir du 1 septembre 2020 (9 mois)

QUEL ORGANISME ? Dsden 36

QUEL DOMAINE ? Éducation pour tous



Comité des fêtes de Sacierges



Septembre 2020							
semaine	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36		1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes se tiendra le **lundi 14 septembre, à 19 h** à la salle des fêtes Guy Authiat.

Au programme :

- Constitution d'un nouveau bureau
- Recueil des souhaits des habitants
- Organisation des manifestations à venir

Même si vous ne voulez pas faire partie du bureau, venez donner votre avis sur les animations que vous aimeriez voir se dérouler dans votre village.

Venez nombreux, nous comptons sur vos idées et votre présence.



ASSOCIATION DE
ROUSSINES, SACIERGES-
SAINT-MARTIN

Pendant ces derniers mois, très éprouvants, Familles Rurales Roussines - Sacierges est restée mobilisée assurant la continuité des interventions du service d'aide à domicile dans un contexte particulièrement anxiogène. Nous remercions nos salariées qui ont assuré et assurent encore aujourd'hui leur fonction auprès de nos bénéficiaires malgré les difficultés d'intervention et les risques encourus.

Afin de protéger au mieux le personnel et les usagers, l'association a remis le matériel nécessaire à leur protection et en assure le réapprovisionnement

A la demande de la Fédération à compter du 22 juillet pour parer à tout risque de contamination nous ne pourrions prendre en charge les personnes sortant d'hospitalisation qu'à condition qu'un test PCR virologique COVID-19 ait été réalisé et que les résultats soient connus, ceci afin d'appliquer dès le début de la prise en charge le protocole de prévention des risques liés au virus et de répondre de manière adéquate en fonction de la situation de chaque personne accompagnée.

Les bénévoles ont maintenu le lien social soit physique soit téléphonique avec les habitants et ont répondu à leur demande pour des achats d'urgence ou d'aide administrative

Nous espérons reprendre les activités prévues à la rentrée tout en prenant le temps nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des conditions requises soient réunies afin d'assurer la sécurité de tous et mettre en place un protocole

Nous vous souhaitons de bonnes vacances

Le rappel des bons gestes pour éviter des départs de feux

La préfecture de l'Indre parle d'un "risque important de départ de feux" et demande donc à chacun "d'adapter ses comportements aux risques et de faire preuve d'une grande prudence".

Plusieurs comportements sont à adopter pour limiter les risques :

- Aux abords des forêts , **n'allumez ni feu, ni barbecue**
- **Ne jetez jamais vos mégots** en forêt ou par la fenêtre de votre voiture
- Ne réalisez **pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu** (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie (vent, température élevée et sécheresse)
- Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, réserve de gaz) contre votre maison

Il faut aussi bien intégrer les règles à suivre en cas de départ d'incendie :

- Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, **prévenez le 18, le 112 ou le 114** (appel d'urgence pour sourds et malentendants) et essayez de localiser le feu avec précision
- **Confiner-vous**, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri



FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

- Ni feu ni barbecue** aux abords des forêts
- Pas de cigarette** en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture
- Pas de travaux sources d'étincelles** les jours de risque d'incendie
- Pas de combustible** contre la maison (bois, fuel, butane...)
- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte** en localisant le feu avec précision
- Je me confins dans ma maison** elle est mon meilleur abri

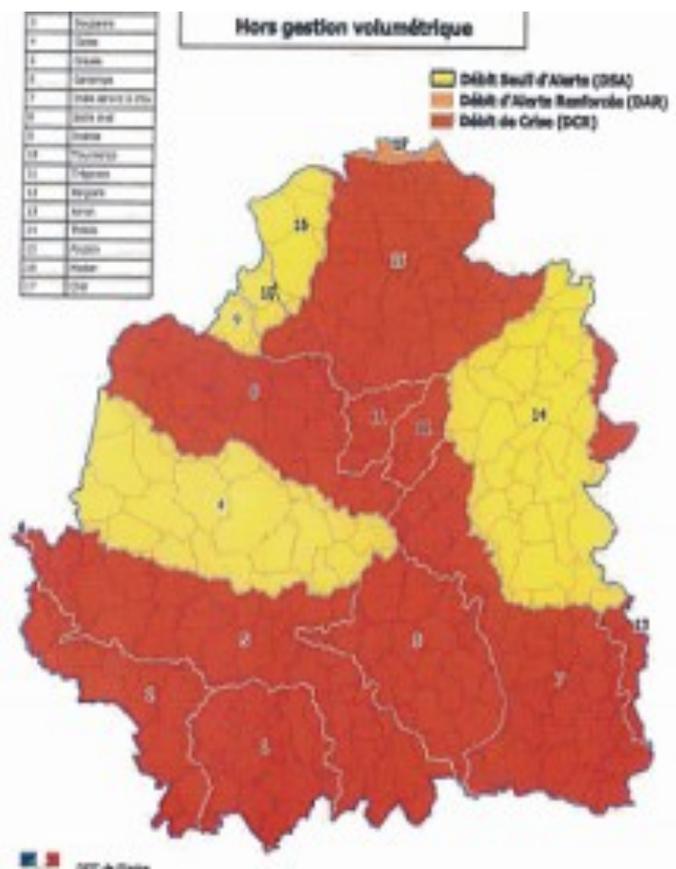
RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet



SÉCHERESSE

Voir communiqué de presse annexé à ce bulletin pour les autorisations d'arrosage, de lavage de voitures, etc...

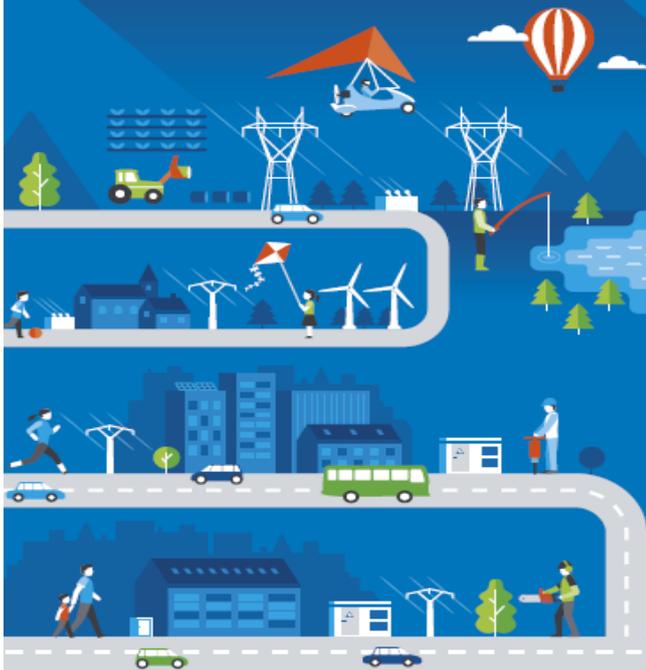
Ou le site internet de la commune





Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Réseau de transport d'Électricité

Enedis et RTE mettent tout en œuvre pour renforcer la sécurité électrique aux abords des ouvrages électriques.

Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais ces sources électriques. **La bonne distance, c'est la prudence !**

Quels sont les ouvrages électriques concernés ?

- les transformateurs et les postes électriques,
- les lignes aériennes et souterraines,
- les coffrets électriques.



Les principales situations à risque en un clin d'œil

- Pratique de sports aériens ou de loisirs en extérieur
- Pratique de la pêche
- Utilisation d'un engin de grande hauteur (nacelle, grue)
- Élagage et abattage d'arbres
- Travaux sur façade ou sur toiture (échafaudage)
- Creusement d'une tranchée
- Manutention d'objets de grande longueur
- Bricolage

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Agriculteurs : cultivez aussi votre vigilance !

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer ou apporter une modification à proximité d'un ouvrage électrique, contactez votre interlocuteur Enedis ou RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution votre matériel d'arrosage près des ouvrages électriques.
- Ne manœuvrez pas seuls sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

Ayez le réflexe DT-DICT !

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.

